

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 septembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 29 Septembre 2015 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire.

oooooooooooo

Présents : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Adjointes au Maire, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, Mme Marianne TOUMAZET, M. Alain SAMOU, Mme Isabelle PIGEON, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Hélène DORUK, Mme Fazila ZITOUN, M. Marc OZDEMIR, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, Laurent BENARD, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Anita MANDIGOU pouvoir à M. Alain LOUIS, Mme Fethiye SEKERCI à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme KANIKAINATHAN à Mme Sonia YEMBOU, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à M. Fabien LOCHARD, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND à Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Absents : Mme Yaye GUEYE, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, Mme Alexandra DE ALMEIDA.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Badr SLASSI est élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Juin 2015 : 27 voix POUR et 9 Voix CONTRE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2015 : 27 voix POUR et 9 Voix CONTRE.

Arrivée de Mme Yaye GUEYE, Adjointe au Maire.-

01°) FINANCES - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin, notamment, de les mettre en conformité avec une Directive Européenne de 2003.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, à savoir : « 0, 2, 4, 6, 8, 8.5 »

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème :

- 0,75 euro par Mégawatheure pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) ;
- 0,25 euro par Mégawatheure pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 euro par Mégawatheure pour les consommations autres que professionnelles.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au vote d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2015 afin de fixer un nouveau coefficient multiplicateur unique. Dans le cas contraire, la commune ne percevra pas le montant de la taxe en 2016, estimée à 400.000 €.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de fixer à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Madame HERMANVILLE émet des doutes sur le chiffre du coefficient actuel qui serait de 7 et non pas de 6. Elle s'interroge sur les raisons de le fixer à 8 et quelles en seront les conséquences pour les Goussainvillois.

Monsieur CHIABODO rappelle que précédemment, le coefficient multiplicateur était librement choisi par les communes. De ce fait, toutes les villes avaient un coefficient différent.

Le législateur a voulu simplifier la procédure, notamment pour EDF qui prélève la taxe et la reverse aux communes.

A Goussainville, ce coefficient était bien de 7 (*) et il est proposé de le passer à 8 afin d'être en cohérence avec les autres villes du Val d'Oise qui pour la plupart ont également voté un coefficient de 8.

Pour les Goussainvillois, ce passage de 7 à 8 représentera, sur une facture annuelle moyenne, une augmentation d'environ 1 €.

VOTE : 36 Voix POUR ET 1 Voix CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

() Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011*